



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA VOIE D'ACCES A POMBLIERE, EN PROVENANCE DE MOUTIERS

N°2024-34

Le maire de Saint-Marcel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2:

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public sur la voie d'accès au rond-point de Beauregard (voie d'entrée à Pomblière dans le sens Moûtiers-Aime);

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société SERPOLLET, en charge des travaux, en date du 08 juillet 2024;

ARRÊTE

Article 1er:

Afin de permettre les travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public sur la voie d'accès au rond-point de Beauregard (voie d'entrée à Pomblière dans le sens Moûtiers-Aime), la sortie « Pomblière – Usine basse » sera fermée :

Du 22 juillet 2024 au 23 juillet 2024 inclus

L'accès au hameau de Pomblière se fera par l'itinéraire : sortie Les Plaines, route du Lac, RN90, sortie La Saulcette.

Article 2:

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3:

La signalisation rendue nécessaire par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



La société SERPOLLET sera tenue d'assurer la fourniture, la mise e ID 1073-217302538-20240718-AR2024_34-AR de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente règlementation.

Article 4:

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société SERPOLLET.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC Plan des Bergères 73210 AIME

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 16 juillet 2024

Le maire, Daniel CHARRIERE